

## 100 ans de la première loi protégeant le patrimoine au Québec

21 mars 1922 – 21 mars 2022

Le **21 mars 2022** marque le centenaire de l'adoption de la première loi protégeant le patrimoine au Québec : la ***Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique***. En vertu de cette loi, la Commission des monuments historiques, ancêtre du Conseil du patrimoine culturel du Québec, est créée.

Pendant près de 40 ans, cette institution a assumé la responsabilité de la sauvegarde et de la mise en valeur des monuments historiques. La création du ministère des Affaires culturelles en 1961 modifie progressivement le rôle de la Commission des monuments historiques (CMH) et mène à l'adoption, en 1972, de la ***Loi sur les biens culturels***. La Commission des biens culturels du Québec, organisme qui prend le relais de la CMH, devient consultative. Puis, en 2012, avec l'adoption de la ***Loi sur le patrimoine culturel***, le Conseil du patrimoine culturel du Québec poursuit avec rigueur son rôle de conseiller auprès de la ministre de la Culture et des Communications. Constitué de 12 membres experts, il continue également de remplir son rôle d'auditeur auprès des citoyennes, des citoyens et des groupes qui souhaitent se faire entendre sur des enjeux reliés au patrimoine.

Les modifications législatives introduites depuis 100 ans illustrent comment le patrimoine protégé a évolué au fil des années. Un riche patrimoine a ainsi été reconnu, comprenant bien sûr les immeubles et les sites patrimoniaux cités, classés et déclarés répartis dans toutes les régions du Québec ([carte des immeubles et des sites patrimoniaux](#)), mais qui englobe aussi les objets patrimoniaux; le patrimoine documentaire; le patrimoine archéologique; les personnages, lieux et événements historiques; le patrimoine immatériel; et les paysages culturels patrimoniaux. Le tableau qui suit présente la chronologie des statuts légaux et des catégories de patrimoine au fil des modifications législatives.

Modifications législatives	Nouveaux statuts légaux
<b>1922</b> Adoption de la <i>Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique</i>	Classement d'immeubles patrimoniaux et d'œuvres d'art
<b>1952</b> Modification de la loi de 1922, qui devient la <i>Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques</i>	Classement de sites archéologiques et de sites patrimoniaux
<b>1963</b> Modification de la loi de 1952, qui devient la <i>Loi sur les monuments historiques</i>	Déclaration de sites patrimoniaux
<b>1972</b> Adoption de la <i>Loi sur les biens culturels</i>	Délimitation d'aires de protection et statut de reconnaissance Classement d'objets, de biens archéologiques et de documents patrimoniaux
<b>1986</b> Modification de la <i>Loi sur les biens culturels</i>	Statut de citation par les municipalités
<b>2012</b> Adoption de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	Statut de désignation et d'identification : paysages culturels; éléments du patrimoine immatériel; événements, personnages et lieux historiques
<b>2021</b> Modification de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	Statut de citation par les MRC

Il convient de souligner le travail exceptionnel, aujourd'hui comme hier, de tous ceux et celles dont l'engagement et la détermination ont permis de documenter, de défendre, de protéger et de conserver ce vaste patrimoine, souvent menacé, auquel un statut légal de protection a été accordé.

À l'occasion de ce centenaire, le Conseil du patrimoine culturel du Québec se penchera sur les caractéristiques du corpus protégé par la loi au fil des ans. Ce portrait des diverses catégories de patrimoine ayant obtenu un statut légal proposera un survol géographique, chronologique et typologique du corpus inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec et accessible sur le site Web du Répertoire du patrimoine culturel du Québec. La publication produite par le Conseil se veut un outil utile à l'ensemble des acteurs et des amateurs du patrimoine engagés dans la sauvegarde et la mise en valeur de cette richesse collective.

Cette publication numérique, qui sera disponible sur le site Web du Conseil à l'été 2022, permettra de prendre la mesure de ce formidable patrimoine protégé, de le comprendre, de le valoriser et de poursuivre son enrichissement en fonction des valeurs d'aujourd'hui.

Conseil du patrimoine culturel du Québec

[info@cpcq.gouv.qc.ca](mailto:info@cpcq.gouv.qc.ca)

Liens utiles

[Site Web du Conseil du patrimoine culturel du Québec](#)

[Répertoire du patrimoine culturel du Québec](#)